

vioule, qui rénnit à la Meuse le bras de l'Ourthe appelé <i>Barbou</i> , à Liège fr.	84,000
§ 19. Raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège	400,000
§ 20. Chemin de fer de ceinture à Gand.	1,000,000
§ 21. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre	5,000,000

Chemins de fer.

§ 22. Aménagement de la station d'Ostende. — Achèvement du bâtiment construit sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, en cette ville, et de ses dépendances.	350,000
§ 23. Travaux dans la station de Gand.	100,000
§ 24. Continuation des travaux des stations de Bruxelles-Midi, de Bruxelles-Nord et de Schaerbeek	500,000
§ 25. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain	500,000
§ 26. Continuation des travaux de la station de Charleroi.	500,000
§ 27. Continuation des travaux de la station de Tournai.	500,000
§ 28. Continuation des travaux de la station de Liège.	100,000
§ 29. Continuation des travaux de la station de Mons.	100,000
§ 30. Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal et de la station de Malines.	500,000
§ 31. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité est de la ville de Verviers; travaux dans la traversée de cette ville. — Travaux d'extension dans les stations entre Liège et la frontière prussienne.	400,000
§ 32. Installations pour le service des établissements maritimes à Anvers	4,000,000
§ 33. Travaux de parachèvement du réseau	2,000,000

B. — AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

§ 34. Continuation des travaux de construction et d'ameublement au palais du roi	750,000
Total.	fr. 22,056,000

Art. 2. Les architectes employés par l'État ne toucheront pas d'honoraires pour les dépenses qui dépasseraient leur devis primitif.

Art. 3. Le gouvernement est autorisé à conclure, aux conditions qu'il déterminera, un emprunt d'un capital effectif de 50,000,000 de francs.

Art. 4. Un crédit de 100,000 francs est ouvert au ministère des finances pour couvrir les frais de confection et d'émission des titres de cet emprunt.

Art. 5. La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. V. JACOBS, par le ministre des travaux publics, M. A. WASSEIGE, et par le ministre de l'intérieur, M. KERVYN DE LETTENHOVE.)

237. — 27 JUILLET 1871. — LOI
qui ouvre au département de la guerre un
crédit supplémentaire de 3,250,000 fr. (1).
(Monit. du 30 juillet 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la guerre un crédit supplémentaire de trois millions deux cent cinquante mille francs, pour faire face aux dépenses résultant de la cherté extraordinaire des denrées alimentaires et fourragères, ainsi que de la nourriture des chevaux qui ont existé en sus de l'effectif du pied de paix pendant l'année 1871.

Art. 2. Ce crédit sera réparti par arrêtés royaux entre les articles du budget de 1871, suivant les besoins du service.

Art. 3. Ce crédit sera couvert par les ressources ordinaires.

(1) Session de 1870-1871.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 21 juin 1871, p. 420-421. — Rapport. Séance du 5 juillet, p. 445. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 14 juillet 1871, p. 1707-1720.

SENAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 juillet 1871, p. 37. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 21 juillet 1871, p. 367.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général GUILLAUME.)

238. — 27 JUILLET 1871. — LOI qui alloue au département des travaux publics des crédits supplémentaires à concurrence de 401,476 fr. 98 c. (1). (Monit. du 2 août 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1869 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1870 jusqu'à concurrence de 85,496 fr. 64 c. et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 91. Matériel. —	
Impressions (exercice 1869)	903 40
Art. 92. Honoraires des avocats (exercice 1869) .	1,226 15
	<u>2,131 55</u>

§ 2. PONTS ET CHAUSSÉES.

Routes.

Art. 93. Entretien ordinaire (exercice 1868) . 1,032 52

Canaux et rivières.

Art. 94. Entretien ordinaire.

Ex. 1868. fr.	159 81
— 1869. .	2,102 96

Travaux d'amélioration :

Art. 95. Dyle et Demer (exercice 1869) . . 4,240 72

Art. 96. Yser (exercice 1869) 200 67

6,684 16

(1) Session de 1870-1871.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 juin 1871, p. 416-418. — Rapport. Séance du 5 juillet, p. 449. *Annales parlementaires.* — Discussion. Séance

Ports et côtes.

Art. 97. Entretien ordinaire (exercice 1869) . . . 27,653 08

Travaux d'amélioration :

Art. 98. Port de Nieuport (exercice 1868) 375 98

Art. 99. Côte de Blankenberghe (exercice 1869) . . . 1,887 68

29,896 74

Frais d'études et d'adjudications.

Art. 100. Étude de projets; impressions, etc. (exercice 1869) . . . 4,829 99

Personnel des ponts et chaussées.

Art. 101. Frais de déplacements (exercice 1869) . 46 »

42,489 41

§ 3. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Art. 102. Voies et travaux : entretien.

Ex. 1861. fr.	903 62
— 1862. .	801 15
— 1863. .	1,597 46
— 1864. .	701 67
— 1865. .	14 20
— 1867. .	21 70
— 1868. .	204 73
— 1869. .	23 34
	<u>4,267 87</u>

Art. 103. Transports : pertes et avaries.

Ex. 1867. .	6,000 »
— 1868. .	2,000 »
— 1869. .	15,000 »
	<u>23,000 »</u>

Art. 104. Postes : matériel (exercice 1869) . . . 408 »

Art. 105. Télégraphes : salaires (exercice 1869) . . 1,447 50

Art. 106. Télégraphes : entretien (exercice 1869) . 116 44

Art. 107. Services en général : salaires (exercice 1869) 45 »

29,284 81

du 13 juillet 1871, p. 1703-1704. — Adoption. Séance du 14 juillet, p. 1705.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 juillet 1871, p. 33.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 juillet 1871, p. 377-378.